

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

CRÉATION DES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS - (n° 2445)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 50

présenté par
M. Lachaud-----
à l'amendement n° 19 de M. Decool
-----**à l'ARTICLE PREMIER**

Après le mot :

« demande »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« d'agrément est formulée auprès du président du Conseil général dans les conditions prévues à l'article L. 424-5. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précisions rédactionnelles.